

Cette prestation permet d'aider les familles pour les Fêtes de NOEL. Avec le CHEQUE de TABLE, vous pouvez régler certains restaurants et quelques traiteurs. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la liste des prestataires agréés sur www.chequedetable.com

La commande ne peut être établie que par l'ayant droit ou son conjoint. En cas de non utilisation, les chèques ne sont ni repris ni échangeables.

**Veillez passer votre commande au C.I.E.
Du Jeudi 24 Octobre au Jeudi 8 Novembre 2018**

9 H 00 à 12 H 00 - 13 H 30 à 17 H 15 – Les Vendredis jusqu'à 16 H 00
Les Mercredis 24 et 31/10 et 7 Novembre en journée continue (9 H à 17 H 15)
ATTENTION : Le 1^{er} et 2 Novembre fermeture du CIE

DOCUMENTS à PRESENTER :

- La carte ayant droit C.I.E. 2018
- Ou
- L'avis d'imposition ou non imposition de l'année 2017 (Revenus 2016).

Pour les personnes vivant en concubinage, présenter également

- L'avis d'imposition ou non imposition du concubin
- Un document justifiant le lieu de résidence + l'avis d'impôts locaux
- La carte S. Sociale de l'ayant droit, s'il y a des enfants à charge.

Vous serez placé dans la grille suivante :

Valeur	Q.F.	TOTAL CHEQUES	Part C.I.E.	Part Famille
Jusqu'à 656 €	A-B 1	72.00 €	43,00 €	29,00 €
De 656 € à 1056 €	C-D-E-F 2	72.00 €	36.00 €	36.00 €
+ de 1056 €	G 3	72,00 €	30.00 €	42,00 €

Calcul du Quotient Familial. : Net Imposable/12/Nombre de part

Pour les cas particuliers : Concubinage – Divorce – Contrat d'apprentissage – Année incomplète etc..., le calcul se fait en fonction de la réglementation du C.I.E.

Vous déposez un chèque correspondant à la part de la famille qui sera **débité début décembre 2018**

RETRAIT des CHEQUES : Du Mercredi 5 au Mercredi 19 Décembre 2018

De 9 H 00 à 12 H 00 et 13 H 30 à 17 H 15 – Vendredi jusqu'à 16 H 00

Les Mercredis 5 - 12 et 19 décembre en journée continue.

Lors du retrait de ces chèques, vous pouvez faire établir votre carte C.I.E. 2019, sur présentation de l'avis d'imposition 2018.